



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES DU 4 FÉVRIER 2016

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.050.000.000,00 de Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le **jeudi 4 février à 11h au siège social**, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des articles statutaires
- Pouvoirs à conférer
- Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Lecture du rapport du Conseil de Surveillance et décision de l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance, de procéder à la modification de l'article 14 des statuts relatif aux pouvoirs du Président du Conseil de Surveillance.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide en conséquence de la résolution qui précède, de ratifier la modification de l'article 14 des statuts qui sera modifié comme suit :

« ARTICLE 14 : LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

...VII POUVOIRS : ...Le Président du Conseil de Surveillance élabore, en concertation avec le Directoire, les grandes orientations de la société et les propose ensuite pour décision au Conseil de Surveillance.

En outre, il dispose notamment des pouvoirs suivants :

- Il participe avec le Directoire à la représentation de la

banque auprès des administrateurs, des autorités de tutelle et des organisations professionnelles ;

- Il opère dans l'intervalle des réunions du Conseil de Surveillance et à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- Il participe à la coordination de l'activité des filiales avec celles de la banque ;
- Il convoque les réunions du Conseil de Surveillance et en dirige les débats... »

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.